

QUOI DE NEUF A LAISSAUD?

Bulletin d'informations Municipales

n° 14: octobre à avril 2018

Horaires d'ouverture au public de la Mairie de Lais-saud:

- Mardi : 13h30 / 18h30
- Mercredi : 8h00 / 12h00
- Jeudi : 8h00 / 12h00
- Vendredi 14h00/19h00

Bulletin d'informations municipales édité par L'imprimerie Challésienne

Si vous voulez faire paraître une information, écrivez nous sur :
- accueil@mairielaisaud.com
- laisser votre message en mairie.



Suite à la nouvelle version de Campagnole, hébergeur de notre site, nous sommes en pleine restructuration du site. Nous vous demandons un peu de patience le temps que nous puissions remettre de l'ordre dans cette nouvelle organisation.

RAPPEL ASSAINISSEMENT

Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif des immeubles concernés par l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, en application de l'article L.1331 du Code de la santé publique.

A) Pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau:

PFAC pour logement individuel: 1000 euros

PFAC pour logement collectif:

- 1000 euros pour le premier logement
- 900 euros du 2ème au 4ème logement
- 800 euros à partir du 5ème logement

Néanmoins, en cas d'installation d'assainissement non collectif conforme de moins de 10 ans, dûment justifié par un contrôle du SPANC inférieur à 4 ans, la PFAC ne s'applique pas (pas d'économie réalisée par le propriétaire).

Pour mémoire, en pareil cas, il convient de rappeler que la collectivité demandera le remboursement des frais de branchement supportés par la collectivité (montant des travaux minoré des subventions éventuellement perçues, augmenté de 10% au titre des frais généraux).

B) Pour les constructions neuves:

PFAC pour logement individuel: 4 000 euros

PFAC pour logement collectif:

- 4000 euros pour le premier logement
- 3000 euros du 2ème au 4ème logement
- 2500 euros à partir du 5ème logement
- 2000 euros à partir du 10ème logement

Cette participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble.



La commune ne gère plus que deux budgets depuis le 1er janvier 2018: Le CCAS et le budget principal. Avec le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes, la commune n'a plus de budget assainissement.

Pour le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2017:

Il y a un excédent d'investissement de 349.29 et un excédent de fonctionnement de 6165.18.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 11 566 et en section d'investissement à hauteur de 1250.

Ce budget gère la location du logement Saint Anne et l'entretien de cette maisonnette.

Le compte administratif du budget annexe d'assainissement est de:

- en section de fonctionnement: déficit de 30 697.10
- en section d'investissement: excédent de 32 307.97

Ces chiffres seront repris au budget principal puisque le budget annexe assainissement disparaît.

Enfin le budget principal au 31 décembre 2017 est de:

- en section de fonctionnement: déficit de 43711.21
- en section d'investissement: excédent de 64502.67

Le budget principal 2018 s'équilibre en fonctionnement à 581 581 et en investissement à 151 060.

L'acquéreur fit de grosses réparations à son château, qui avait au cours des siècles, subi les outrages du feu et avait été en proie à des multiples dégradations. Il y a amené l'eau et les travaux d'adductions, coûts s'élevant à 45000 euros. En 1930, Monsieur et Madame Ardenghi devinrent les propriétaires du château et en achevèrent la restauration. Lors de son départ en USA en 1973, Madame Ardenghi, veuve, fit don, sous certaines conditions, de son château et de son domaine de 10 hectares à la Commune de Laissaud.

Par jugement rendu par le tribunal de Grande Instance de Chambéry le 31 janvier 1994 et le consentement de Mme Brigitte Ardenghi, les conditions ont pu changer et ont autorisé la commune à la vente de cette propriété.

La famille O'Reilly devient propriétaire et sauve ainsi le château, qui était, sans leur intervention, voué à la ruine et à la démolition .

Article repris dans le luru info de décembre 2001

DOCUMENTATION:

- extraits d'une note de Monsieur Roger Girel d'après l'ouvrage de l'Abbé Felix Bernard : « l'évolution historique en Savoie ».
- Henri Ménabréa: « Histoire de la Savoie »
- Henri Bogdan: « L'Histoire de l'Allemagne de la Germanie à nos jours »



L'Accorderie est un réseau d'échanges de services entre habitants d'un même territoire. Ouverte depuis un an et demi, l'Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie couvre une quarantaine de communes et compte déjà plus de 220 adhérents.

**Le Principe: 1 heure de service rendu
= 1 heure de service reçu.**

Les services vont de l'aide au jardin ou au bricolage, à un petit coup de ménage, une réparation de vêtements, mais c'est aussi un partage de savoirs: recettes de cuisine ou produits maison, artisanat divers, conversation en langues étrangères, accompagnement pour diverses démarches...

Le bénévolat est aussi un service rendu à l'association, et donne droit à des heures de services.

L'Accorderie, c'est avant tout un lieu de partage et de rencontre!

- Pour qui? Toute personne intéressée par le concept.
- Où et quand? - A Pontcharra, 335 rue des Mettanies le mercredi 16-18h, jeudi 10-12h
- A Montmélian, local « Trait d'union », rue Docteur Veyrat le lundi 15-18h

Toutes les infos et notre programme d'activités sur notre site: www.accorderie.fr/pontcharra

Plus de renseignements: 09-86-17-53-99 ou 07-82-81-06-79

Des flyers sont mis à disposition à la mairie .

Sidonie (Animatrice de l'Accorderie)

Mairie de
LAISSAUD



Savoie 73800

INVITATION A LA COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945

Les habitants de la commune et leur famille sont invités à commémorer la fin de la guerre 1939/1945 en participant à la cérémonie qui se déroulera.

**LE MARDI 8 MAI à 10H45
AUX MONUMENTS AUX MORTS**

Dépôt d'une gerbe,
Lecture du Manifeste de Monsieur le Ministre
Vin d'honneur offert par la municipalité.

Le Maire,
Mme Nathalie POMEON

N.B: Dans un souci d'économie et d'écologie, nous transmettons cette invitation à travers la gazette et ne sera pas redistribué dans les boîtes aux lettres ultérieurement.

L'Association d'Animation:

Démarrage du tournoi de pétanque **tous les vendredis d'avril à septembre**. Inscriptions à partir des débuts des parties à **17h30**

L'association "Pour les mômes":

C' est une association de loi 1901 à but non lucrative qui regroupe les parents d'élèves du RPI de Laissaud, Les Mollettes et Ste-Helene-du-lac. Son but premier est de collecter des fonds pour financer une partie des projets scolaires des 3 écoles, en organisant des manifestations au cours de l'année. L'association « Pour les mômes » constitue un lien entre les parents, le corps enseignant et la municipalité.

A vos agendas:

Après la vente de brioches du 25 mars 2018, "Pour les mômes" prépare activement **la tombola qui se déroulera courant mai 2018**, avec de nombreux lots à gagner dont un bon d'achat Carrefour de 300€

Puis, **la fête de fin d'année du 1er juillet 2018** arrivera à grand pas, avec la deuxième édition de la course parents/enfants le matin, et une après midi jeux / fête où tous les enfants, parents, enseignants et élus municipaux du RPI sont vivement conviés!

N'hésitez à venir vous inscrire sur le site <https://pourlesmomes.fr/>

La commission "fête du village", regroupant toutes les associations et certains élus, est en pleine réflexion afin de revisiter la fête du village. Elle se déroulera certainement courant septembre sous forme de randonnée gourmande. Nous vous en dirons plus dans la prochaine gazette.